
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

29 MARS 2011

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES BELGES FRANCOPHONES RÉSIDANT
À L'ÉTRANGER(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU RÈGLEMENT,
DE L'INFORMATIQUE, CONTRÔLE DES COMMUNICATINOS DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES
PAR **MME ANNE BARZIN.**

(1) Voir Doc. n°148 (2010-2011) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT	3
1 Procédure	3
2 Développement de la proposition par l'auteur et discussion	3
3 Votes	6
TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION	7

RAPPORT

Mesdames, Messieurs,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, contrôle des communications des membres du Gouvernement et des dépenses électorales a examiné au cours de sa réunion du 29 mars 2011 (2) le projet de résolution relative à la défense des intérêts des Belges francophones résidant à l'étranger.

1 Procédure

Le débat de procédure s'est poursuivi après la désignation de la rapporteuse.

M. Jamar constate que la Conférence des Présidents a fixé un ordre du jour avec la désignation d'un rapporteur et un vote à la suite de tout un processus dès le dépôt de la proposition de résolution au parlement. Il demande le respect de cet ordre du jour. Notre commission n'a pas à examiner la recevabilité du texte.

M. Tomas se demande comment ce texte peut se retrouver sur nos bancs alors qu'il est irrecevable.

M. Destexhe souligne que la proposition a été envoyée en commission par la procédure normale. Il rappelle par ailleurs qu'il y a cinq ans d'ici, nous avons d'autres parlementaires. Il souligne enfin que cette proposition de résolution ne fait pas partie du droit positif.

M. Miller estime que le parlement a le droit de demander à un nouveau gouvernement les dispositions contenues dans la proposition de résolution. Il s'agit d'un texte politique par lequel des parlementaires estiment que le gouvernement n'a pas rempli la mission qui lui avait été confiée par

(2) Présents :

M. Diallo (Président), M. Hutchinson, M. Pirlot, M. Tomas, Mme Barzin, M. Borsus, M. Destexhe, M. Jamar, M. Reinkin, Mme Saenen, M. Gadenne, M. de Lamotte

Assistaient également à la réunion :

M. Elsen, M. Miller, membres du Parlement

M. Demotte, Ministre-Président

M. Bingol, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Demotte

Mme Baeken, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. Corouge, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. De Primis, expert du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe MR

M. Hayois, expert du groupe cdH

le vote de la résolution de 2005. Dès lors, elle est déposée à un nouveau gouvernement.

M. le Ministre-Président sans vouloir interférer sur une discussion d'ordre parlementaire souhaite émettre deux réactions sans se prononcer sur l'opportunité. La première est qu'il a le sentiment qu'un procès d'intention injuste est fait au gouvernement. La seconde est qu'il serait légitime à ces yeux d'examiner ce dossier dans une certaine sérénité mais il ne la ressent pas dans cette commission. Même si ce n'est pas un texte de droit positif, il contient une orientation politique à un moment donné. Il y a lieu donc sous cet angle d'appréciation d'analyser ce que le gouvernement a été capable d'initier ou non comme mouvement. Concernant le formalisme de cette question, c'est aux parlementaires de trancher. Le Ministre-Président se dit prêt à discuter du fond et de ce qui a été fait depuis la résolution de 2005.

M. Jamar, indépendamment des questions de fond en concédant que certaines choses ont été faites et en concédant que d'autres choses restent à faire, souligne que cette proposition de résolution est déposée par rapport à un gouvernement qui n'est plus le même, par rapport à une majorité qui n'est plus la même. Rien que le fait que c'était un autre gouvernement qui était interpellé par un vote justifie le dépôt du texte. Les ministres ECOLO n'ont pas été interpellés par ce texte. Or, ils doivent néanmoins l'appliquer.

Par ailleurs, M. Jamar se réfère à la question de Mme Persoons au Ministre-Président Demotte où les aspects culture et aide à la jeunesse sont évoqués par voie de questions et réponses. A l'évidence, au vu de ces éléments, ce dossier est recevable.

2 Développement de la proposition par l'auteur et discussion

Après ce débat de procédure, M. Jamar rappelle que le débat sur cette résolution a fait l'objet d'un vote positif en 2005.

M. Tomas tient à souligner que c'est l'amendement à cette résolution qui a fait l'objet d'un vote positif à l'unanimité.

M. Jamar constate qu'il est délicat de s'opposer à ce texte qui concerne plus de 250000 Belges à l'étranger, potentiellement des électeurs, et que

ça coïncide dans les rangs de certains. Il le déplore d'autant plus quand il voit que le président du PS a adressé un courrier à l'attention des Belges à l'étranger en dehors de la période électorale, ce qu'il salue.

Lisant la lettre de M. Di Rupo et notamment le passage faisant référence aux difficultés rencontrées par ces Belges à faire entendre leur voix dans le contexte institutionnel de notre pays et le souci de leur apporter des explications d'un point de vue pédagogique et non électoral, M. Jamar constate qu'il y a bien un élément d'actualité puisque cette lettre a été adressée le 21 février.

Citant le journal des Belges à l'étranger (de 280000 à 300000 personnes) à propos des Communautés, on peut y lire des interventions du Ministre-Président par rapport à l'attitude M. De Wever. Il y a dans ce journal plusieurs rubriques concernant la Communauté française. Il constate que la Communauté flamande donne 250000€ à « Vlamingen in de wereld » alors que notre association des Belges francophones à l'étranger reçoit, si l'on se réfère à la réponse du Ministre-Président à la question de Mme Persoons, 13000€ voire 18000€ dans un fragment de compétences spécifiques. Entre 250000 et 18000, il y a aux yeux de ce commissaire une fameuse marge de manœuvre.

Fort de ces constatations et de la demande de ces gens, notamment auprès de feu Daniel Ducarme, membre du MR international, fort de ce qui se fait en France et en Italie, M. Jamar demande au gouvernement de la Communauté française de se conformer aux quatre points de la proposition de résolution, lecture à l'appui.

M. Jamar suppose que tout le monde sera d'accord là-dessus. Il a lu avec beaucoup d'intérêt la réponse faite par le ministre à la question de Caroline Persoons et fort de cette réponse, il ne voit pas comment on ne pourrait pas aller dans le sens de ce qui est demandé en admettant que la plus grosse difficulté sera de doter d'organes représentatifs par le biais d'élections, parlant d'un point de vue technique, les Belges à l'étranger. Mais ce n'est pas parce que c'est difficile qu'il ne faut pas le faire.

M. Jamar se permet également de rappeler qu'en 2008, soit plus d'un an avant les élections régionales, le MR a demandé que les Belges résidant à l'étranger puissent voter aux Régionales. Il souligne que ce parti a été le seul à voter ce texte et que par conséquent nous avons loupé une opportunité de laisser à nos compatriotes qui vivent à l'étranger d'avoir un droit de vote aux élections régionales. Cela a été refusé mais M. Jamar reviendra avec ce texte. Et comme l'a dit le président

du PS dans son courrier à l'attention des Belges à l'étranger, in tempore non suspecto, une démarche devra être entreprise.

Mais aujourd'hui, c'est avec confiance que M. Jamar demande le vote sur cette proposition de résolution.

M. Tomas estime que le groupe politique de M. Jamar n'a pas le monopole de l'intérêt des Belges résidant à l'étranger. La meilleure preuve en est que lorsqu'une proposition de résolution similaire fut déposée en 2005, un amendement a été déposé pour modifier ce texte initial qui manquait d'exactitudes. Cet amendement déposé à l'époque par M. Delperée et Mme Jamouille a fait l'objet d'un consensus en commission puisque le texte a été adopté à l'unanimité.

M. Tomas regrette dans la procédure actuelle la rupture par le MR de l'unanimité autour du texte initial par le dépôt d'un texte quasi identique que celui qu'il avait déposé en 2005, à une exception près, la référence à la situation portugaise.

Si l'on veut refaire le même travail qu'en 2005, M. Tomas propose de déposer, tout comme en 2005, un amendement qui corrige les erreurs du texte de M. Jamar.

Par ailleurs, il estime qu'il serait intéressant d'avoir des informations précises sur l'UFBE, quant à ses statuts, quant à son budget, quant à son mode de fonctionnement. Pour ce commissaire, il est quand même important de savoir ce qu'elle fait avant de voter un quelconque financement.

M. de Lamotte pense que la proposition de résolution, eu égard à la situation des Belges à l'étranger, est intéressante. Elle pourrait être dans sa dimension tout à fait complémentaire avec d'autres. Sur le principe de l'attention portée sur ceux qui sont à l'étranger, quelles qu'en soient les raisons, ce commissaire pense qu'il faut effectivement y songer.

M. de Lamotte observe dans le texte à l'analyse un terme particulièrement surprenant. Il s'agit du mot « expatriés ». Or, il y a un grand nombre de Belges qui résident à l'étranger mais uniquement pour un temps limité.

L'intervenant tient également à rappeler qu'une réforme a déjà pris jour en 1999 avec la possibilité de voter aux élections législatives fédérales.

Il y a dans cette résolution un point qui ne figure pas dans nos compétences et il y a lieu de modifier les « considérant » et le dispositif qui relèvent des compétences fédérales. La composante

des Belges à l'étranger fait partie de l'ensemble des Belges, tous les Belges réunis. Les représentants élus ne représentent pas une circonscription mais le pays tout entier.

Si l'on veut aider les intérêts des Francophones installés à l'étranger, on peut le faire en aidant une association via une technique de subvention. On peut considérer l'UFBE comme un partenaire dans cette perspective.

M. de Lamotte rappelle la création en 1982 du Conseil supérieur des Wallons et Bruxellois de l'extérieur (CSWBE) comme Conseil consultatif.

Pour ces différentes raisons, M. de Lamotte, M. Tomas et Mme Saenen déposent un amendement n°1 libellé comme suit :

Le texte de la proposition de résolution est remplacé par le suivant :

« Le Parlement de la Communauté française,

Considérant que la population belge francophone résidant à l'étranger constitue une part significative de la population qui mérite attention et écoute ;

Considérant l'existence du Conseil supérieur des Wallons et Bruxellois de l'extérieur (C.S.W.B.E.), créé par le Décret du Conseil de la Communauté française séant le Conseil supérieur des Wallons et Bruxellois de l'extérieur du 22 décembre 1982 (M.B. 29 janvier 1983) et « chargé de présenter, soit à son initiative, soit à la demande de l'Exécutif, des avis sur les questions et projets intéressant les ressortissants de la Communauté française, établis en dehors du territoire de Bruxelles et de la Wallonie » (Art. 2, du Décret du Conseil de la Communauté française séant le Conseil supérieur des Wallons et Bruxellois de l'extérieur du 22 décembre 1982) ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 20 janvier 1984 relatif aux membres du Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur et au fonctionnement du Conseil (M.B. 22 février 1984) ;

Considérant l'existence de l'Union Francophone des Belges à l'étranger (U.F.B.E.), association défendant les intérêts des Belges francophones résidant à l'étranger, subsidiée par la Communauté française et interlocutrice privilégiée du Gouvernement de la Communauté française pour les préoccupations relevant des compétences communautaires de cette frange de la population ;

Considérant que le C.S.W.B.E. ne s'est que très peu réuni depuis l'année de sa création ;

Considérant qu'il est important d'examiner

pourquoi cette structure consultative n'a pas fonctionné de manière aussi efficiente que souhaité ;

Demande au Gouvernement de la Communauté française :

d'examiner les raisons qui ont conduit le C.S.W.B.E. à ne plus se réunir ;

en fonction de cet examen, d'étudier l'opportunité éventuelle de redynamiser le C.S.W.B.E. à l'aune de l'évolution institutionnelle qu'a connue la Belgique depuis 1982 ;

de poursuivre, voire d'amplifier sa collaboration avec l'Union Francophone des Belges à l'Etranger, et notamment d'examiner la possibilité pour le Gouvernement de la Communauté française d'informer régulièrement l'U.F.B.E. des questions d'actualité politique et législatives de la Communauté française qui pourrait concerner les Belges résidant à l'étranger ;

d'envisager, le cas échéant, d'autres mécanismes permettant de défendre les droits et intérêts des Belges francophones qui résident à l'étranger.

Le Parlement de la Communauté française restera attentif à l'évolution de ce dossier et suscitera le cas échéant un débat en son sein. »

Justification

La proposition de résolution initiale recèle des inexactitudes.

Ainsi, il apparaît qu'il existe bel et bien un organe consultatif représentant les belges de l'étranger (contrairement à ce qui est exprimé dans le sixième considérant de cette proposition). Il apparaît par ailleurs que l'U.F.B.E. est financée par la Communauté française (contrairement à ce qui est mentionné dans le cinquième considérant de la proposition) et qu'elle est régulièrement écoutée par le Gouvernement.

Les exemples français et italien ne pourraient être extrapolés en Belgique tant la réalité constitutionnelle et institutionnelle des pays auxquels ils réfèrent est différentes de celle de la Belgique (2 derniers considérants de la proposition initiale).

Mme Saenen observe dans le compte-rendu de 2005 que M. Miller avait signé un amendement identique. Dès lors, cet amendement proposé devrait rencontrer l'unanimité.

M. le Ministre-Président rappelle s'être exprimé sur la forme. Il souligne l'importance d'avoir une voix la plus uniforme possible.

Concernant l'UFBE, il existe une subvention qui est inscrite dans le budget de WBI, cela dans le cadre d'une convention de partenariat. Il sou-

ligne par ailleurs un quasi doublement de ce budget à destination de l'UFBE puisque nous passons de 13000€ à 30000€ .

Il tient également à préciser que WBI repose à plusieurs titres sur ces associations multiples.

M. Jamar est heureux de cette sérénité retrouvée. Il découvre à l'instant l'amendement et reconnaît ne pas avoir le monopole des Belges francophones à l'étranger. Dès lors, il attend de la majorité que celle-ci demandera au MR au moment venu de supporter le texte qui leur accordera la possibilité de voter aux prochaines élections régionales. Il ne doute pas de cette volonté dans les rangs de la majorité et espère que cette logique voulue sera maintenue jusqu'au bout du raisonnement.

M. Jamar entend bien qu'on ne fasse pas d'amalgame et souligne que le texte de l'amendement n'est pas non plus parfait. Il reconnaît au débat le mérite d'avoir soulevé plusieurs questions, notamment celles de M. Tomas qui ne furent jamais posées jusqu'à présent.

M. Tomas rappelle sa demande quant aux comptes et bilans.

M. Jamar prend acte de ce chiffre de 30000€ alors que les Flamands, moins nombreux, bénéficient de 250000€ .

Pour l'intervenant, le texte ne doit pas être classé dans un tiroir et il attend par ailleurs la réponse des autres membres de la commission sur le droit de vote des Belges francophones à l'étranger aux prochaines élections régionales.

M. Tomas demande au Ministre-président s'il est possible d'avoir un rapport de WBI sur l'UFBE ainsi qu'un rapport statutaire et financier de cet organisme.

M. de Lamotte pense que le Ministre-Président a répondu à deux questions. Il y a dans les « considérant » et le dispositif des demandes précises. Dès que ce texte amendé aura été voté, nous devons suivre les avancées.

3 Votes

L'amendement n°1 est adopté à l'unanimité.

La proposition de résolution telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité.

Il est fait confiance au Président et à la Rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La rapporteuse,

Anne BARZIN

Le président,

Béa DIALLO

TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION

Le Parlement de la Communauté française,

Considérant que la population belge francophone résidant à l'étranger constitue une part significative de la population qui mérite attention et écoute ;

Considérant l'existence du Conseil supérieur des Wallons et Bruxellois de l'extérieur (C.S.W.B.E.), créé par le Décret du Conseil de la Communauté française séant le Conseil supérieur des Wallons et Bruxellois de l'extérieur du 22 décembre 1982 (M.B. 29 janvier 1983) et « chargé de présenter, soit à son initiative, soit à la demande de l'Exécutif, des avis sur les questions et projets intéressant les ressortissants de la Communauté française, établis en dehors du territoire de Bruxelles et de la Wallonie » (Art. 2, du Décret du Conseil de la Communauté française séant le Conseil supérieur des Wallons et Bruxellois de l'extérieur du 22 décembre 1982) ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 20 janvier 1984 relatif aux membres du Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur et au fonctionnement du Conseil (M.B. 22 février 1984) ;

Considérant l'existence de l'Union Francophone des Belges à l'étranger (U.F.B.E.), association défendant les intérêts des Belges francophones résidant à l'étranger, subsidiée par la Communauté française et interlocutrice privilégiée du Gouvernement de la Communauté française pour les préoccupations relevant des compétences communautaires de cette frange de la population ;

Considérant que le C.S.W.B.E. ne s'est que très peu réuni depuis l'année de sa création ;

Considérant qu'il est important d'examiner pourquoi cette structure consultative n'a pas fonctionné de manière aussi efficiente que souhaité ;

Demande au Gouvernement de la Communauté française :

d'examiner les raisons qui ont conduit le C.S.W.B.E. à ne plus se réunir ;

en fonction de cet examen, d'étudier l'opportunité éventuelle de redynamiser le C.S.W.B.E. à l'aune de l'évolution institutionnelle qu'a connue la Belgique depuis 1982 ;

de poursuivre, voire d'amplifier sa collaboration avec l'Union Francophone des Belges à l'Etranger, et notamment d'examiner la possibi-

lité pour le Gouvernement de la Communauté française d'informer régulièrement l'U.F.B.E. des questions d'actualité politique et législatives de la Communauté française qui pourraient concerner les Belges résidant à l'étranger ;

d'envisager, le cas échéant, d'autres mécanismes permettant de défendre les droits et intérêts des Belges francophones qui résident à l'étranger.

Le Parlement de la Communauté française restera attentif à l'évolution de ce dossier et suscitera le cas échéant un débat en son sein.